

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT  
**VAR**ARRONDISSEMENT  
**TOULON**COMMUNE  
**CARQUEIRANNE****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 13/12/2018  
Affichée le : 13/12/2018**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 10 DECEMBRE 2018 A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**10 Décembre 2018**

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	22
Absents :	02
Absents excusés :	02
Procurations :	03

**COMPTE RENDU DE SEANCE****Etaient présents :**

MASSON Robert	LIBESSART Michèle
TONELLI Danièle	BOURICHA Françoise
CARLE Olivier	SCHROETER Martine
CHEVALY Marie-Thérèse	MARCON Nathalie
GALIAN Alain	COCHET Daniel
GENSOLEN Brigitte	VIEUILLE Mathieu
CARRASCO Patrick	BENCIVENGO Alain
SAVARY Catherine	GRAUFOGEL Catherine
SINTES Bernadette	REIPRICH Stéphane
AVAZERI Nicole	ARNOUX Fabien
BOUSQUET Annette (présente du point n°1 au point n°21, absente au point n°22, présente du point n°23 au point n°26)	FAUCHER Marcel

**Avaient donné procuration :**

HENRY Damien à GENSOLEN Brigitte  
GIRAUD Marc à MASSON Robert  
PEYRON Christine à BENCIVENGO Alain

**Etaient absents excusés :**

ZURFLUH Hubert  
PONS Gérard

**Etaient absents :**

BEAUJARDIN Guy  
VIEL Corinne

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME TONELLI**

**VOTE : UNANIMITE**

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**VOTE : UNANIMITE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL**

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2017**

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

**VOTE : PREND ACTE**

**POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC) – ANNEE 2017**

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var a été porté à votre connaissance. Il convient donc que nous l'examinions et que vous me fassiez part de vos éventuelles observations. »

**VOTE : PREND ACTE**

**POINT N°3 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE GESTION DE L'EYGOUTIER - EXERCICE 2017**

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le Rapport d'Activités 2017 du Syndicat de gestion de l'Eygoutier vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

**VOTE : PREND ACTE**

**POINT N°4 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – ANNEE 2017**

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

**VOTE : PREND ACTE**

**POINT N°5 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC L' AVENTURE - ANNEE 2017**

« Le restaurant et débit de boissons l'Aventure, situé Promenade Marius Coulomb Plage Peno est géré sous contrat de sous-traité d'exploitation consenti par la Ville à la SARL l'Aventure depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux Délégations de Service Public, et par extension aux sous-traités d'exploitation, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public délégué et notamment la qualité du service rendu.

En application de ces dispositions, le rapport d'activité 2017 du titulaire du sous-traité d'exploitation du Restaurant l'Aventure vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

**VOTE : PREND ACTE**

**POINT N°6 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS POUR LES ANNEES 2018 A 2021**

« La prévention des inondations est devenue une préoccupation collective et prioritaire.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée et le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier se sont engagés dans l'élaboration d'un PAPI Complet des Petits Côtiers Toulonnais 2018-2021. Ce programme intègre une gestion durable du risque inondation sur l'ensemble du territoire en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Cette démarche s'appuiera sur une concertation qui mobilise l'ensemble des acteurs, publics et privés, du territoire afin de définir une stratégie globale et cohérente de gestion du risque.

La première phase (2018-2021), dénommée « PAPI Complet », consiste sur une période courte, à améliorer la connaissance du risque inondation sur le territoire, à mener les premières actions de sensibilisation des populations concernées et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, ainsi que les premiers travaux d'aménagement ciblés sur les zones à enjeux ;

Les modalités de mise en œuvre du PAPI et son plan de financement sont fixés sous la forme d'une convention de partenariat entre l'État, le porteur du projet PAPI et les acteurs engagés dans la démarche.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à signer la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin de risque des petits côtiers toulonnais pour les années 2018-2021, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°7 : APPROBATION DES CONDITIONS DE TRANSFERT ET DE MISE A DISPOSITION RELATIVES AUX AGENTS EXERCANT LES COMPETENCES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA METROPOLE**

« La Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et exerce, depuis lors, certaines compétences en lieu et place des communes.

L'année 2018 fut une période de transition au cours de laquelle la Commune a continué à exercer les compétences transférées, pour la Métropole, par le biais de convention de gestion.

Cette période de transition se termine à la fin de l'année, c'est pourquoi il convient aujourd'hui d'approuver les conditions de ce transfert relatives aux agents concernés. S'agissant des modalités applicables aux agents, diverses dispositions seront prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 6 agents affectés à la gestion de la Voirie, des Espaces Verts et des Réseaux seront transférés de plein droit à la Métropole
- Les fonctionnaires et contractuels nécessaires à l'une des compétences transférées, dont la quote part est inférieure à 50% , seront mis à disposition de la Métropole pour une durée de 3 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021

A cet effet, je vous propose d'approuver les documents joints en annexe :

- La liste des agents concernés par le transfert
- Le projet de convention de mise à disposition des agents

Et de prendre connaissance des documents suivants joints en annexe :

- La fiche d'impact générale
- La fiche d'impact spécifique à Carqueiranne
- Le tableau du personnel mis à disposition

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°8 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS**

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle et la promotion aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou dans le cadre de la Promotion Interne.

Dans le cadre du recrutement d'une Adjointe de la Directrice de la Maison Municipale de la Petite Enfance par voie de mutation, et d'un Collaborateur de Cabinet, et afin de pouvoir procéder à leur nomination il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein de Puéricultrice de classe normale, catégorie A
- 1 emploi à temps plein de Collaborateur de Cabinet

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein d'Attaché Hors Classe, catégorie A

Parallèlement il convient de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes, suite au transfert d'agents à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à un départ à la retraite, dans une autre filière ou à une nomination par voie de promotion Interne :

- 1 emploi à temps plein de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B,
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C,
- 3 emplois à temps plein d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C,
- 3 emplois à temps plein d'Adjoint technique, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Agent de maîtrise principal, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Agent de maîtrise, catégorie C.

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°9 : ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE**

« Portée par la loi sur le Statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain du 28 février 2017, la publication du décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 a fixé le passage de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) au statut de Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La création de la Métropole répond à un double objectif :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais également à l'international.
- Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une action coordonnée et en synergie avec les Communes pour favoriser la qualité de vie des concitoyens et le développement d'investissements.

Cette transformation institutionnelle entraîne un élargissement du champ d'intervention de TPM par le transfert de nouvelles compétences, qui impliquent de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain.

Dans ce contexte, les élus ont souhaité élaborer une charte de gouvernance et de confiance, afin d'affirmer un certain nombre de principes directeurs qui devront porter le développement métropolitain et l'ambition du territoire pour les années à venir.

Ainsi, la nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses Communes s'appuie sur trois principes fondateurs :

1. Une construction de la décision métropolitaine partagée : les instances politiques et techniques de la Métropole permettent de garantir la représentativité des Communes dans la détermination de la stratégie et des orientations de la collectivité.

2. Une organisation territorialisée au service de la proximité et de la qualité de l'action métropolitaine : pour répondre à une exigence de forte réactivité dans les politiques de proximité, l'exercice opérationnel des compétences transférées s'appuie sur les élus locaux et la création d'antennes de proximité

3. Un couple Métropole - Communes, pilier de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine : la charte précise les modalités d'association des Communes à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Je vous propose en conséquence d'adopter la Charte de Gouvernance et de Confiance telle qu'annexée, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

**VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

#### **POINT N°10 : ADOPTION DU PROJET « ACCUEIL D'ADOLESCENTS »**

Les « jeunes » ne relèvent pas d'une compétence règlementaire exclusive. Ils sont l'objet de responsabilités croisées et partagées entre l'Etat, les partenaires institutionnels, les collectivités locales et les opérateurs associatifs. Dès lors, la politique jeunesse se présente comme une mosaïque d'acteurs, mettant en œuvre un millefeuille de dispositifs où font parfois défaut la coordination et la dynamique collective.

La politique jeunesse du Schéma Départemental des Services aux Familles du Var offre l'opportunité de soutenir de nouveaux espaces d'entraide et d'échanges pour les jeunes et leurs familles.

Dans ce contexte, la Ville de Carqueiranne propose une démarche visant à aller au-devant des jeunes avec un triple objectif :

- favoriser leur autonomie en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
- susciter leurs initiatives en valorisant leur prise de responsabilités ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.).

La Ville de Carqueiranne va jouer un rôle fédérateur, elle met à contribution son expertise et sa connaissance du terrain dans la mise en œuvre de ce projet « Accueil d'Adolescents ».

Consciente que les jeunes traversent au moment de l'adolescence une zone de turbulences plus ou moins violentes qui interpellent parents et professionnels, elle souhaite poursuivre son action « jeunesse » en direction des adolescents afin de les préparer à devenir de jeunes adultes responsables, autonomes et mieux armés pour s'insérer dans la société et s'investir dans la vie de la cité.

Cette démarche projet s'inscrit dans des politiques préventives, éducatives et sociales, en direction des jeunes de la Ville de Carqueiranne et va compléter l'offre actuelle d'Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement (SODA). Ce projet « Accueil d'Adolescents » s'inscrit tout naturellement dans son Projet Educatif Territorial.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Projet « Accueil d'Adolescents », et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°11 : ADOPTION DU PROJET « LES PROMENEURS DU NET »**

« Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun. Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Convaincue de la pertinence et de l'utilité sociale de la démarche, la Caf du Var travaille depuis 2016 sur la mise en place des Promeneurs du Net, et a inscrit le projet dans le Schéma Départemental de Services aux Familles du Var (2015-2019). Un comité de pilotage s'est mis en place dès janvier 2017, et a œuvré pour une expérimentation du dispositif à compter de septembre.

La Ville de Carqueiranne convaincue que la présence éducative sur Internet est aujourd'hui un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes, souhaite adhérer à ce projet. Ce dernier s'inscrit tout naturellement dans son Projet Educatif Territorial.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Projet « Promeneur du net », et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°12 : AVIS SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

« La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 a modifié les modalités de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors commune (sous contrat simple ou sous contrat d'association) en distinguant une contribution obligatoire et une contribution facultative.

La contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire dans 2 cas :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève dans son école publique,
- ou lorsque la fréquentation par ce dernier d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il réside, trouve son origine dans des contraintes liées :
  - soit aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
  - soit à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
  - soit à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut néanmoins participer aux frais de fonctionnement de l'établissement, sans que cette participation par élève puisse excéder le montant du coût moyen des classes élémentaires publiques du Département.

Quatre écoles privées sous contrat d'association ont sollicité de notre commune une participation financière soit 31 enfants au total pour l'année scolaire 2018/2019.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de participer, pour l'année scolaire 2018/2019, aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignements sous contrat d'association, de forfaitiser le montant de cette participation à 200€/enfant résidant sur la commune, de verser directement ces aides aux établissements concernés, et de vous prononcer sur cette proposition»

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, PEYRON CHRISTINE) ET 1 ABSTENTION (ARNOUX FABIEN)**

**POINT N°13 : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE VOILE AVEC LA VILLE DE LA CRAU**

« Les communes de Carqueiranne et de La Crau sont engagées depuis 2009 dans un partenariat visant à permettre aux Craurois de pratiquer des activités nautiques sur le site de l'Ecole Municipale de Voile, située Plage Peno.

Par convention CVT 2015-070 annexée à la délibération n°2015-04-010 en date du 29 juin 2015, la Commune met à disposition du Bénéficiaire les infrastructures de l'Ecole Municipale de Voile.

Cet accord vise notamment la mutualisation des locaux, des supports nautiques mis à disposition des publics et des intervenants, ainsi que la redevance annuelle.

L'avenant n°1 à cette même convention, en date du 16 octobre 2017, vise également la mise à disposition partielle d'un agent de la Collectivité, pour assurer des fonctions d'encadrement des séances de Voile scolaire de la Ville de La Crau.

Arrivée à son terme et compte-tenu de la volonté des parties d'en maintenir les conditions, il convient d'en prolonger la durée pour une année renouvelable une fois.

Conformément à l'article 17 de la convention précitée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution, définie d'un commun accord entre les parties, pourra faire l'objet d'un avenant.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet d'avenant n°2 joint en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°14 : PREEMPTION SAFER PACA-PROPRIETE CONSORTS GILLES**

« La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural PACA (SAFER PACA), qui dispose du droit de préemption, achète des biens agricoles ou ruraux puis les revend à des agriculteurs, des collectivités, des établissements publics nationaux ou locaux (conservatoire du littoral, parcs naturels, agences, etc. ), personnes privées (conservatoires, associations, fédérations, entreprises, etc. ) dans le but d'éviter la surenchère des prix et/ou de protéger l'environnement.

Les parcelles BV 37 et 38, d'une surface totale de 2ha 01a 72ca sont situées lieu-dit La colle Noire, et font l'objet d'une préemption par la SAFER, à la demande de la commune, dans le but d'éviter la spéculation foncière et de protéger l'environnement. Ces parcelles prochainement en espace boisé classé, font partie du massif de la Colle Noire.

Le montant de la vente à la commune s'élève à 16 670,00 euros auxquels s'ajoutent des frais de notaires d'un montant de l'ordre de 1 950 euros, ainsi que des frais inhérents au portage par la SAFER et financiers selon convention d'intervention foncières.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles, à signer les actes à intervenir pour cette acquisition et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°15 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU MILLE CLUB**

« Le Nouveau Logis Provençal a été désigné pour réaliser 21 logements locatifs sociaux, quartier la Crotade.

Une convention bipartite est rédigée qui fixe notamment les modalités de participation de la commune à cette opération.

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet de convention tel qu'annexé à la présente, de m'autoriser à le signer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (GRAUFOGEL CATHERINE) ET 4 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°16 : AUTORISATION DE SOLLICITER DE L'ETAT UNE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LE CHEMINEMENT ENTRE LES PLAGES PENO ET PRADON ET DES OUVRAGES ANNEXES.**

« La Commune dispose d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime délivrée par l'Etat pour son utilisation comme cheminement piétonnier ; il s'agit de transformer cette Autorisation d'Occupation du Territoire en concession conformément à l'article L2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Je vous propose en conséquence d'approuver les documents et plans joints en annexe, de solliciter de l'Etat une concession d'utilisation du domaine public et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°17 : CREANCES IRRECOURVABLES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET ANNEXES**

Madame la Trésorière Municipale nous a transmis un état de créances irrécouvrables pour les Budget Principal et annexes de la Commune.

Cet état se décompose comme suit :

- Pour le Budget Principal :

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
EXERCICE	REFERENCE	MONTANT RESTANT DU	MOTIF
2010	229	160,00 €	POURSUITES SANS EFFET
2012	368	121,50 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2012	373	280,06 €	POURSUITES SANS EFFET
2012	343	31,50 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2012	166	50,69 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2013	317	121,02 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2013	168	280,96 €	POURSUITES SANS EFFET
2013	62	280,06 €	POURSUITES SANS EFFET
2014	273	233,80 €	POURSUITES SANS EFFET
2015	451	70,00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2015	213	60,00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2015	134	61,02 €	POURSUITES SANS EFFET
2016	488	22,62 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2016	12	35,80 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE

- Pour le Budget Annexe de la ZAC :

CREANCES ETEINTES			
EXERCICE	REFERENCE	MONTANT RESTANT DU	MOTIF
1995	19950003	51 018,05 €	CREANCE ETEINTE

Je vous propose en conséquence d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les titres recensés dans les tableaux ci-dessus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°18 : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX ET AUX PRESTATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2019**

« Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs des services publics municipaux et des prestations diverses pour l'année 2019, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°19 : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRESTRE ET PORTUAIRE POUR L'ANNEE 2019**

« Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs de l'occupation du domaine public terrestre et portuaire pour l'année 2019, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**



**POINT N°20 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2019 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET ANNEXE DU PORT - ANNEE 2019**

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à l'adoption du Budget Annexe 2019 du Port dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°21 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2019 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2019**

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019 de la commune dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°22 : MODIFICATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL**

« La SA H.L.M Le Nouveau Logis Provençal en tant qu'emprunteur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°84825 initialement garanti par la Commune de Carqueiranne.

En effet, dans le cadre de la réforme concernant le secteur du logement social certains dispositifs d'accompagnements ont été proposés afin de permettre aux bailleurs sociaux de dégager des marges de manœuvre financière.

Les Caractéristiques de la présente proposition sont :

- L'allongement de la dette de 10 ans
- La modification de la marge sur index
- La modification du taux plancher et plafonds de la progressivité des échéances
- La modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

En conséquence, la Commune de Carqueiranne est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

*Je vous propose en conséquence de renouveler la garantie d'emprunt de la Commune au prêt n°84825 selon les conditions fixées à l'avenant de réaménagement annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°23 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE**

*« La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est un aménagement du principe de l'annualité budgétaire, visant à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et à améliorer la visibilité des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.*

*Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

*Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.*

*Les reports de CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*

*Nous avons décidé d'utiliser ce dispositif pour le programme de réhabilitation et d'Extension de la Maison Municipale de la Petite Enfance.*

*Le Programme définitif a été enrichi et revu à la hausse sans conséquence pour la Commune grâce à nos partenaires financeurs qui ont adhéré à cette amélioration qualitative.*

*Au vu du programme définitif défini par le maître d'œuvre et du résultat des Marchés Publics relatifs à ce programme, il convient aujourd'hui de réviser cette autorisation de programme, selon les modalités présentées ci-dessous :*

N° AP	Intitulé	Montant Précédent	Révision	Montant Réactualisé	Total antérieurs CP
AP16-1	MMPE	1 600 000 €	300 000 €	1 900 000 €	44 906 €

*L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :*

CP 2018	CP 2019
740 000 €	1 115 094 €

*Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt.*

*Le détail des subventions obtenues pour ce programme est le suivant :*

<i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	<i>509 800 €</i>
<i>Conseil Départemental du Var</i>	<i>270 000 €</i>
<i>Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux</i>	<i>260 000 €</i>
<i>Métropole Toulon Provence Méditerranée</i>	<i>178 000 €</i>

*Le Total des subventions obtenues s'élève à 1 217 800 € soit 76,91 % du montant HT de ce projet.*

*Je vous propose en conséquence de modifier l'autorisation de programme/crédits de paiements pour la réhabilitation de la Maison Municipale de la Petite Enfance, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°24 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2018 en mars, l'adoption de la décision modificative n°1 en juin et l'adoption de la décision modificative n°2 en septembre, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°3 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	180 000,00 €
Section d'Investissement :	35 375,70 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2018 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°25 : PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE**

« Portée par la loi sur le Statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain du 28 février 2017, la publication du décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 a fixé le passage de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) au statut de Métropole à partir du 1er janvier 2018.

La création de la Métropole répond à un double objectif :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais également à l'international.

- Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une action coordonnée et en synergie avec les Communes pour favoriser la qualité de vie des concitoyens et le développement d'investissements .

Cette transformation institutionnelle entraîne un élargissement du champ d'intervention de TPM par le transfert de nouvelles compétences, qui impliquent de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain. Une charte de gouvernance et de confiance, vient affirmer un certain nombre de principes directeurs qui devront porter le développement métropolitain et l'ambition du territoire pour les années à venir.

En complément de la charte de gouvernance et de confiance, il est proposé d'adopter un pacte financier et fiscal.

Le pacte financier et fiscal vise à affirmer un certain nombre d'engagements financiers et fiscaux pris entre la Métropole et les Communes membres dans le cadre de la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et des transferts de compétence associés.

Il vise ainsi à :

- déterminer les règles de partage des nouvelles recettes sur le territoire ;  
- favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et la commune par la mise en commun de ressources et de moyens.

Le pacte financier et fiscal couvre la période 2018-2020 et pourra être enrichi par les instances métropolitaines en cohérence avec le développement du projet métropolitain du territoire.

Je vous propose en conséquence d'adopter le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

**VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°26 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

« Le Service Extérieur des Pompes Funèbres est un Service Public Industriel et Commercial. Les opérations de ce service sont regroupées au sein d'un Budget Annexe de la Commune disposant de l'autonomie financière.

Le décalage entre la construction de caveaux et de colombariums et leur revente nécessite d'adopter le principe d'une avance de trésorerie budgétaire du Budget principal de la Commune en faveur de ce budget annexe. Cette faculté n'est pas nécessairement utilisée et dépend du rythme de construction en fonction du déblocage des tranches successives de travaux.

Je vous propose en conséquence d'accorder au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres une avance de trésorerie, pour l'exercice 2019, d'un montant maximum de 50 000 € qui devra être remboursée au fur et à mesure des ventes de caveaux et de colombariums et, au plus tard et en totalité, avant le 31 décembre de l'exercice, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h24

**Madame Danièle TONELLI**

**Secrétaire de séance**



**Monsieur Robert MASSON**

**Maire en Exercice  
Président de Séance**

